

**DECISION PORTANT SUR RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION À L'ASSOCIATION DES PORTS DE  
PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE (APPA) POUR 2023**

**DECISION N°2023/45**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

VU les statuts de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique ainsi que son programme d'actions en Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer les filières de plaisance et nautique fluviales ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette association en termes de mise en réseau et d'accompagnement technique et juridique ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle qui s'élève 200 € - forfait minimum de cotisation imposée par l'APPA.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE RENOUELER l'adhésion à l'APPA pour un montant de 200 Euros afin d'utiliser les services proposés par l'association pour l'année 2023 : formations, ressources, accompagnement sur la vielle de la législation fluviale.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 16/05/2023  
Qualité : Parapheur Président Cc3 Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 24/05/2023**